

Québec, le 28 février 2025

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie
intermunicipale des déchets de la Lièvre
Demande d'information de la commission d'enquête
(Dossier 3211-23-091)**

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la **question 2** du document **DQ2** posées le 21 février 2025, par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

DQ2 Question 2 – Quel est le nombre total de projets impliquant une atteinte aux milieux humides et hydriques que le MELCCFP a examinés au cours des 5 dernières années? Parmi ceux-ci, combien ont fait l'objet d'une compensation financière et quelle superficie cela représente-t-il? Combien ont été compensés par des travaux de création ou de restauration de milieux humides? Enfin, combien ont été soumis à des mesures d'évitement?

Dans sa base de données, le MELCCFP détient l'information relative aux superficies de milieux humides et hydriques (MHH) atteintes par les projets assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de

l'Environnement (LQE) (chapitre Q-2) puisque cette loi prévoit un encadrement spécifique pour les milieux humides et hydriques depuis le 23 mars 2018.

Ainsi, les informations présentées ci-dessous sont celles pour lesquelles des **autorisations ministérielles** ont été délivrées **en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE** pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

Nombre total d'autorisations ministérielles délivrées (toutes demandes, incluant les autorisations ministérielles post-décret) : 3034.

Nombre de ces autorisations faisant l'objet de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques : 1547, dont 38 par travaux de restauration et création.

La différence entre le nombre total d'autorisations ministérielles délivrées et celles qui ont fait l'objet de compensation, soit 1487, provient principalement d'activités soustraites au paiement de la contribution financière, en vertu de l'article 5 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH), et d'activités autorisées ne générant que des atteintes temporaires. Pour ces dernières, les superficies atteintes sont remises en état à la fin des travaux. Enfin, certaines des superficies atteintes visent l'obtention de gains environnementaux par la réalisation des travaux autorisés et n'ont donc pas à être compensées.

Nous portons à votre attention que les articles d'application du RCAMHH visant certains milieux (rives et zones inondables) sont entrés en vigueur seulement à partir de 2022, ce qui peut expliquer pourquoi ces milieux inclus dans le bilan des superficies atteintes n'ont pas fait l'objet de compensation jusqu'en 2022. Par ailleurs, notez qu'en vertu de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), les autorisations ministérielles générant des pertes de MHH et découlant des autorisations gouvernementales prises avant ladite loi ne peuvent pas être soumises à l'obligation de les compenser si l'autorisation gouvernementale ne le précise pas déjà.

Ces éléments d'interprétation s'appliquent de la même façon aux données de superficie autorisée comptabilisée ci-après :

Superficie compensée : 7 179 058 m²;

Superficie atteinte temporaire et permanente* autorisée : 28 833 965 m².

*Il s'agit bien d'une atteinte, et non nécessairement de destruction.

Nombre d'autorisations ayant fait l'objet de mesures d'évitement : Tous les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE font l'objet de l'approche éviter-minimiser-compenser. Nous n'avons toutefois pas d'indicateur permettant de quantifier les efforts découlant de l'application de cette approche pour la période de recherche demandée.

L'outil de reddition de compte utilisé par le ministère a changé à partir du 1^{er} avril 2024. Ce nouvel outil permettra notamment de mieux distinguer les superficies d'atteinte temporaire avec une remise en état, d'atteinte partielle (atteintes à certaines fonctions écologiques mais le MHH n'est pas détruit) et d'atteinte permanente (destruction du MHH).

Cette réponse a été rédigée en collaboration des représentants du comité de coordination de l'expertise en milieux humide, hydrique et naturel aux évaluations environnementales, de la Direction de l'évaluation environnementale et stratégique, et du Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel.

Nous profitons de la présente pour vous partager un document complémentaire concernant l'identification et la délimitation des milieux hydriques, incluant la détermination du statut d'un cours d'eau ou d'un fossé, ainsi que l'approche d'atténuation éviter-minimiser-compenser.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Original signé par

Elisabeth Correia Moreau
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs